

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 3987)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
Mme Six

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi que dans les points de vente de carburant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.